

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

N° 2021_51

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 4 octobre 2021

Le lundi 4 octobre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
30 septembre 2021

Date d'envoi en Préfecture
7 octobre 2021

Date d'affichage
11 octobre 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

Etaient excusé(s) : Eric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), François DE SAINT VICTOR (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE, Semya WATBLED AJMI (procuration à Adla FRECHET)

Etaient absents : Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Emilie BESSON

FINANCES - BUDGET M14 :**Souscription d'un emprunt - Autorisation de signature**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Avril 2021 portant approbation du Budget principal de la Commune d'Alex pour le compte de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de l'emprunt d'équilibre compte tenu de l'avancement des travaux d'investissement programmés,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les termes du Budget principal de la Commune d'Alex, adopté à l'unanimité lors de la séance du 12 Avril 2021. Il indique qu'au regard de l'avancement des projets d'investissements portés, il devient nécessaire de procéder à la réalisation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget pour le compte de l'exercice 2021.

Il précise que cet emprunt participera à la réalisation du projet d'aménagement de la tranche 2 de la Traverse ainsi qu'au projet de Maison médicale de la Commune d'Alex.

Dans ces conditions, la Commune a procédé à la consultation de plusieurs organismes bancaires afin de trouver la meilleure proposition de financement possible. A l'issue de cette consultation, il est proposé de retenir la proposition de financement suivante, délivré par la Caisse d'Epargne :

- Montant : **300 000 euros**
- Durée : **15 ans**
- Taux actuel : **0.68%** - proposition en taux fixe
- Echéances de remboursement : **semestrielle**
- Mode d'amortissement : **progressif au taux du prêt** (échéances constantes)
- Frais de dossier (TTC non soumis à TVA) : **0.10% du montant du prêt**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **De valider** les termes de la proposition de financement délivrée par la Caisse d'Epargne dans le cadre d'un emprunt de 300 000 euros réalisé sur le Budget principal de la Commune, selon les conditions financières sus-évoquées,
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- **De s'engager** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu, étant précisé que les crédits budgétaires en question sont prévus au sein du Budget principal M14 de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.